



REGLEMENT DU CONCOURS



« DECORATIONS DE NOEL »

En perspective des Fêtes de Noël 2022, la Commune de SAINT JULIEN organise un concours de décorations de Noël à partir d'éléments de récupération.

Article 1 : Objet du concours

Le principe est simple : Imaginer puis construire un sapin de Noël avec des matériaux de récupération laissés au choix des participants (palettes, carton, pots de yaourts, branchages, cintres, bouteilles en plastiques, etc ...), en vue de la décoration du village.

Article 2 : L'accès au concours

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les habitants.

Deux catégories seront créées :

- Une catégorie « ENFANTS » jusqu'à 16 ans.
- Une catégorie « ADULTES »

Cette participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

Le bulletin d'inscription et le règlement du concours sont mis à votre disposition à la Mairie et en téléchargement sur le site internet de la Commune (<https://saint-julien-21.fr/>)

Chaque participant devra remplir le bulletin d'inscription avec ses coordonnées complètes et le déposer **au plus tard le 15 Novembre 2022** à la Mairie de SAINT JULIEN dans une boîte prévue à cet effet.

Article 3 : Déroulement

Chaque participant au concours devra amener sa création **Place de l'Eglise, le Samedi 10 Décembre 2022 de 10h00 à 12h00 et de 14h à 17h00**, afin qu'elle y soit exposée.

L'œuvre réalisée doit faire entre 0,50m et 2m de haut.

Elle doit être prévue pour être présentée en intérieur et/ou en extérieur selon ses matériaux et résister aux éventuelles intempéries (pluie, neige, vent ...).

*Selon vos réalisations, **pensez à bien prévoir leurs fixations**,*

(Elles devront être réalisées par vos soins.)

Voulant privilégier la maîtrise de l'énergie, aucune décoration électrique n'est acceptée.

La Commune de SAINT JULIEN ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du vol ou de la dégradation de vos créations.

A l'issue de ce concours, vos ouvrages seront à récupérer sur la **Place de l'Eglise, le Samedi 07 Janvier 2023 de 10h à 12h00**.

A défaut, ils pourront être donnés à la Mairie ou détruits.

